



EXTRAIT N°58/2024 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

27 JUIN 2024

Contrôle de la séance

Date de convocation :
Le 17 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux
En exercice 33

En début de séance :

Présents	24
Procurations	4
Absents	5
Excusés	0

En cours de Séance :

Présents	24
Procurations	4
Absents	5
Excusés	1

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de juin, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. MONPLAISIR Yan

PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane Mme DUBO Corinne, M. CRETINOIR Joël, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, Mme LEGIEL Eliane.

Conseillers municipaux : Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. BERNABE Cédric, M. FERDINAND Thierry, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme MENCE Marielle, Mme CARIN Jocelyne, M. ROSELET Jean-Christophe, M. DELPHIN Laurent M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse, M. MARLET Daniel

ABSENTS EXCUSES : M. NAPOLY Raymond (procuration à M. ADELE Claude), Mme RIERNY Sandrine (procuration à Mme DUBO Corinne), M. THELESTE Johan (procuration à Mme Anne-Caroline DUCADOS), Mme FRANCOIS Francine, (procuration à M. ATHANASE Rémy).

ABSENTS NON EXCUSES : M. CACLIN Laurent, M. ARETO Joseph, M. ADELAIDE Michel, M. CIDOLIT Bertrand, Mme CARDOU Josiane

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), Mme Valentine CILPA (DGSA1) M. Steeve SAINT-ELIE (DGSA2), M. Victor VELAYE (Dirfin),

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et cinquante-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

DIAGNOSTIC POUR AMENAGEMENT DES ECOLES

Le Maire expose :

Dans le cadre du projet de réaménagement des cours d'école, intégrant la volonté du maire de déployer des solutions éco-responsables, la municipalité souhaite confier au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) la réalisation d'un diagnostic sur les écoles suivantes :

- Ecole Henri Maurice
- Ecole Maternelle Jeanne MERTON
- Ecole primaire Edouard MARCEAU

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Il intervient notamment auprès des collectivités pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique.

L'objectif de ce projet est de mobiliser tous les acteurs concernés (directeurs, enseignants, parents, etc.) afin de recueillir leurs avis pour la mise en place d'un aménagement des cours d'école qui répondra aux problèmes primaires de forte chaleur mais également aux volontés collectives (exemples : potager, arbres, etc.). Les conclusions de ce diagnostic, permettront la conception d'un projet d'aménagement ainsi que l'adoption d'un plan de financement qui seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal ultérieurement.

Le coût prévisionnel de ce diagnostic n'excèdera pas un montant de maximum de 30 000 euros et permettra à la collectivité de mobiliser, en recette, le Fond Vert.

DÉPENSES (en €)		RECETTES (en €)		TAUX
Etude	CEREMA	VILLE <i>Autofinancement</i>	9 000,00 €	30,00 %
TOTAL	30 000 €	Fond Vert	21 000,00 €	70,00 %
TOTAL	30 000,00 €	TOTAL	30 000,00 €	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

D'APPROUVER le plan de financement de cette opération

D'AUTORISER le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 24 juin 2024

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le

